

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231227-23_164-DE

**Objet : Subvention exceptionnelle au Sporting Club Commercien
N° : DCM2023/164**

PUBLIÉE LE : 26/12/23

L'an deux mille vingt trois, **le lundi dix-huit décembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Annette DABIT, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 7 décembre 2023 ;

Le 11 septembre dernier un incendie a ravagé les vestiaires du stade Parmentier et la quasi totalité du matériel nécessaire aux entraînements et aux compétitions du SCC.

Aussi, afin de permettre au club de continuer son activité dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel d'entraînement et de compétition d'un montant de 2 500 € selon les modalités suivantes :
 - un acompte immédiat de 80 %,
 - le solde de 20 % sur présentation de 2 500 € de justificatifs d'achat de matériel.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel d'entraînement et de compétition d'un montant de 2 500 € selon les modalités suivantes :
 - un acompte immédiat de 80 %,
 - le solde de 20 % sur présentation de 2 500 € de justificatifs d'achat de matériel.

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification